

41^{ème} ALBA CUP 2019

Samedi 22 – dimanche 23 juin 2019

Société des régates d'Antibes
Grade 5A

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020

1. RÈGLES

- 1.1 La régate sera régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.4 La partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre en vigueur 45 minutes après l'heure légale du coucher du soleil (21h16), et celle du lever du soleil (05h49).
- 1.5 Les RSO ne sont pas applicables pour cette course.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Le tableau officiel sera affiché au Club House de la SR Antibes.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 12h00 le samedi.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Le mât sera situé au Club House de la SR Antibes.
- 4.2 Le délai entre l'affalé de l'Aperçu à terre et l'envoi du premier signal d'avertissement ne pourra être inférieur à 60 minutes.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 BRIEFING SKIPPER : samedi 22 juin à 12h30 au siège de la SR Antibes.
- 5.2 Une seule course est prévue.
- 5.3 Heure du premier signal d'avertissement 14h00

6. PAVILLONS DE CLASSE

Description des pavillons de classe :

Société des Régates d'Antibes 2019		
Classe OSIRIS	Filière Croiseur	Filière Régate
(groupes NETS)	C,D (et ex-E,F,G)	R (et ex-L)
Flamme 1	28 et plus	26.1 et plus
Flamme 2	20.5 à 27.9	26 et moins
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie		M2K
Flamme ROSE	Solitaires toutes classes	

8. LE PARCOURS

- 8.1 La régata consiste en un aller-retour entre la baie d'Antibes et le Golfe de St-Tropez. Les schémas en annexe décrivent les marques de parcours et la ligne d'arrivée.
La marque située dans le golfe de St Tropez est à laisser à tribord. La tourelle des Moines doit être laissée à terre à l'aller et au retour. Sur la ligne d'arrivée à Antibes : la marque B est à laisser à bâbord. Le cap d'Antibes est marque de parcours. La longueur du parcours est de 58 milles.
De nuit, les skippers devront éclairer leur numéro de grand-voile à la marque de St Tropez et à l'arrivée pour faciliter le pointage; ils annonceront également leur numéro par VHF obligatoirement à l'approche de la marque.
- 8.2 Par défaut la marque de St Tropez sera située dans l'anse des Canoubiers (voir annexe « Parcours 1 »). L'attention des concurrents est attirée sur la tourelle du Rabiou, non éclairée la nuit à l'entrée du Golfe de St Tropez. En cas de Mistral ou de conditions météorologiques difficiles, le comité pourra décider de placer cette marque devant la ville de Ste Maxime (voir annexe « Parcours 2 »). Le choix de la marque sera affiché avant midi le samedi de la course par l'envoi du pavillon L au club House.
- 8.3 Pointage officiel à une marque :
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques suivantes (ceci modifie la RCV 32) :
- Marque de St Tropez (Canoubiers) : pointage effectué sur la ligne fictive définie au 180° (sud) et la marque.
 - Marque de Ste Maxime : pointage effectué sur la ligne fictive définie au 270° (ouest) et la marque.
- Les modalités d'application sont fixées en Annexe Pointage Officiel à une marque des Instructions de course type.

9. MARQUES

Marque de départ : bateau viseur portant un pavillon orange
Marque de dégagement : bouée cylindrique verte
Marque de St Tropez (ou Ste Maxime): Bateau portant un pavillon orange (ainsi qu'un gyrophare orange la nuit)
Marque B : Bouée cylindrique verte de marquage de la zone de navigation interdite à l'approche de l'arrivée par 43 35 280 N/ 07 08 014 E (environ 120m de la digue). De nuit la bouée sera signalée par deux feux clignotants rouges.
Marque d'arrivée A : Bouée pyramidale jaune par 43 35 323 N / 7 08 129 E (Environ 300m de la digue). De nuit la bouée sera signalée par un feu scintillant blanc

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Interdiction de naviguer entre la Grenille et la Pointe Bacon qui sont des obstacles.

11. LE DÉPART

- 11.2 La ligne de départ sera entre les mâts arborant le pavillon orange sur le bateau comité course et le bateau viseur.
- 11.3 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ.
- 11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ 10 minutes après le signal de départ sera classé DNS
- 11.5 Les bateaux identifiés OCS seront communiqués par VHF

13. L'ARRIVÉE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant le pavillon orange situé sur la capitainerie de l'IYCA à l'extrémité et le coté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 14.1 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B Section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

- 15.1 Temps limite pour finir les courses : 17h00 le dimanche
- 15.2 Temps limite pour virer la marque de St Tropez : 08h00 le dimanche matin
- 15.3 Les bateaux manquant à finir dans le délai ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 16.1 Le secrétariat du jury sera situé au Club House de la SR Antibes
- 16.2 La salle du jury sera située dans le Club House de la SR Antibes

17. CLASSEMENT

- 17.2 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1
17.3 Aucune course ne sera retirée
17.4 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les Multi 2000
17.5 Les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés seront affichés avant la course.

18. RÈGLES DE SECURITE

- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible en appelant le P.C. course au **04 89 68 90 42** [DP]
18.3 Canal VHF : **6**
18.4 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque
18.5 La VHF est **obligatoire** à bord.
18.6 **Sécurité pour les équipages en solitaire** [DP]
La régata étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers :
- de porter un gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.
- de porter une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
- de porter une lampe flash homologuée sur le gilet et une petite lampe torche étanche dans la poche.
- de disposer sur leur bateau des lignes de vie à poste.
- d'avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régata, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)
18.7 Tout skipper, ou son représentant, doit signer impérativement une feuille d'émargement avant le départ d'Antibes. Cet émargement sera ouvert de 09h00 à 12h30 le samedi 22 juin au Club House. [DP]
Tout skipper, ou son représentant, doit signer impérativement la déclaration d'arrivée et la remettre au dans la boîte aux lettres du bâtiment Mistral dans l'heure qui suivra son arrivée sous peine d'être classé DNF [DP]

20. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 2 heures avant son signal d'avertissement et une heure après l'heure limite de dépôt des réclamations. [DP]

22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels : pavillon de la SR Antibes

27. PRIX

La remise des prix se déroulera à 19h00 dimanche soir suivi d'une Paëlla offerte aux équipages de la régata.

ARBITRES DÉSIGNÉS :

Nom du président du comité de course : Jérôme Bikard

Nom du jugeur d'épreuve : Dominique Géniaux

Nom du président du jury : Peter Lamasse

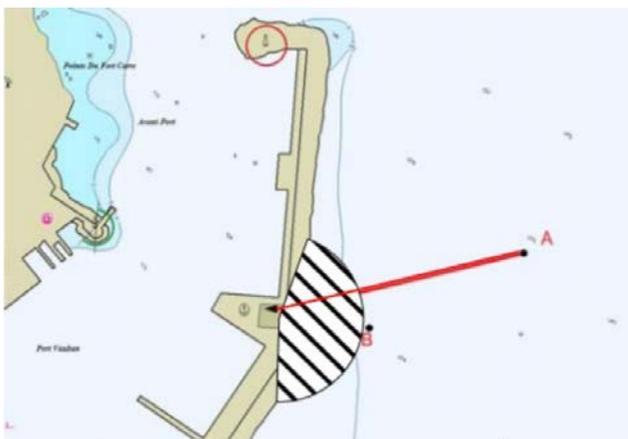


SOCIÉTÉ DES
RÉGATES
D'ANTIBES

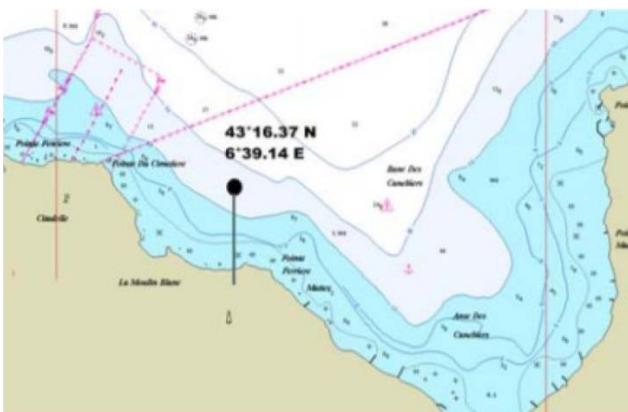


ANNEXE : MARQUES DE PARCOURS

Ligne d'arrivée à Antibes



PARCOURS 1 (Marque à St Tropez)



PARCOURS 2 (Marque à Ste Maxime)

